

Tableau 2 : Végétations de la zone d'étude

Végétations	Syntaxons représentatifs	Code EUNIS	Code Corine Biotopes	Description et localisation	Cortège végétal indicateur
Végétation commensale des cultures	STELLARIETEA MEDIAE Tüxen et al. ex von Rochow 1951	I1.1	82.11	Végétation peu diversifiée, essentiellement thérophytique (composée d'espèces annuelles), sensiblement nitrophile et constituée d'espèces à large amplitude écologique, commensales des cultures annuelles ou sarclées. L'emploi récurant d'intrants contraint l'expression de cette végétation qui s'avère ainsi difficilement caractérisables de façon plus précise. Cette végétation se développe sur les lisières des cultures et également au niveau de la vaste placette agricole. Cette dernière est occupée au nord par deux tas de fumier. Le taux de recouvrement peut s'avérer faible par endroits (terre à nu).	Mercuriale annuelle (<i>Mercurialis annua</i>), Véronique de Perse (<i>Veronica persica</i>), Laiteron rude (<i>Sonchus asper</i>), Chénopode blanc (<i>Chenopodium album</i>), Mouron rouge (<i>Lysimachia arvensis</i>), Renouée faux-liseron (<i>Fallopia convolvulus</i>), Liseron des champs (<i>Convolvulus arvensis</i>)
Végétation des sols tassés et piétinés	<i>Lolio perennis - Plantaginion majoris</i> G. Sissingh 1969 <i>Polygono arenastri - Poetalia annuae</i> Tüxen in Géhu, J.L. Rich. & Tüxen 1972 corr. Rivas Mart. et al. 1991	E5.1	87.2	Végétation herbacée basse également paucispécifique, localisée au niveau du chemin agricole. La physionomie clairsemée ainsi que la très faible diversité floristique sont directement conditionnées par l'intensité du tassement due au passage des engins agricoles. Ce cortège est dominé par des espèces végétales stolonifères ou prostrées, résistantes au piétinement.	Plantain à larges feuilles (<i>Plantago major</i>), Pâquerette vivace (<i>Bellis perennis</i>), Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>), Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>) Capselle bourse-à-pasteur (<i>Capsella bursa-pastoris</i>), Matricaire discoïde (<i>Matricaria discoidea</i>), Renouée des oiseaux (<i>Polygonum aviculare</i>)
Végétation prairiale mésophile	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i> Tüxen 1931	E2.22	38.22	Végétation prairiale à physionomie graminéenne dense et haute, dominée par des graminées telles que le Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>). Cette bande étroite graminéenne est localisée entre une culture et le chemin agricole. Le cortège floristique s'avère une nouvelle fois paucispécifique, certainement tributaire du contexte agricole intensif environnant, probablement fauché une fois l'année sans exportation de la matière organique.	Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>), Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatioris</i>), Gaillet dressé (<i>Galium album</i>), Berce commune (<i>Heracleum sphondylium</i>)



Culture intensive



Végétation des sols tassés et piétinés



Végétation prairiale mésophile



Végétation commensale des cultures



Végétation commensale des cultures paucispécifique



Dépôt de fumier

Figure 1 : Quelques végétations de la zone d'étude (photos S. PETIT – Ecosphère)



Carte 2 : Végétations de la zone d'étude

1.4 ENJEUX STATIONNELS

Concernant les végétations

Parmi les 3 végétations identifiées au sein de la zone d'étude, aucune ne revêt d'enjeu écologique.

Concernant les espèces végétales

Parmi les 53 espèces végétales recensées au sein de la zone d'étude, aucune ne présente d'enjeu spécifique.

La zone d'étude ne présente aucun enjeu écologique stationnel, tant sur le plan des végétations que de la flore.

1.5 ENJEUX REGLEMENTAIRES

Parmi les 53 espèces végétales recensées au sein de la zone d'étude, aucune ne présente d'enjeu réglementaire.

1.6 ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce végétale exotique envahissante avérée ni potentielle n'a été observée au sein de la zone d'étude.

2 ETUDE DES ZONES HUMIDES

2.1 DEMARCHE GENERALE

L'article L. 211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le diagnostic « zones humides » vise à identifier, caractériser et délimiter les zones humides telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 CE et R. 211-108 CE. Selon cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle satisfait l'un des critères suivants :

- **critère « sol »** : les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté ;
- **critère « végétation »** : l'éventuelle végétation est caractérisée :
 - soit par la prépondérance d'espèces végétales indicatrices de zones humides (**« approche espèces »**), identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides (**« approche habitats »**), identifiées selon la méthode et les listes correspondantes figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté (soit au travers de la typologie CORINE Biotopes, soit au travers des syntaxons).

La circulaire du 18 janvier 2010 apporte quelques compléments relatifs à l'application de l'arrêté précité.

Les deux critères sont alternatifs. Si l'un des critères s'avère positif, il traduit la présence d'une zone humide, il n'est de ce ne fait pas nécessaire d'étudier l'autre critère. Si l'un des critères s'avère négatif, alors il faut étudier l'autre critère. Les deux critères s'avèrent donc complémentaires et nécessaires dans la mise en œuvre de la réglementation relative à la délimitation des zones humides. Le schéma suivant illustre la démarche (

Figure 2).

Rappelons que le critère « sol » de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, ne peut pas être effectué dans le cadre de cette mission estivale.

Seul le critère « végétation » a été étudié, par l'analyse des habitats naturels (cf. 0) d'une part, puis celle de la flore d'autre part (cf. 2.3.2).

En l'état, le présent prédiagnostic ne pourra pas statuer de façon définitive quant à l'absence/présence de zone humide au sein de la zone d'étude, le critère « sol » n'étant pas pris en compte.



DEMARCHE DE DIAGNOSTIC D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

Le diagnostic zones humides débutera avec l'analyse du critère pédologique ou celle du critère végétation en fonction des éléments de planification de l'étude.
Le caractère positif d'un seul des deux critères suffit à conclure sur la nature humide d'une zone.

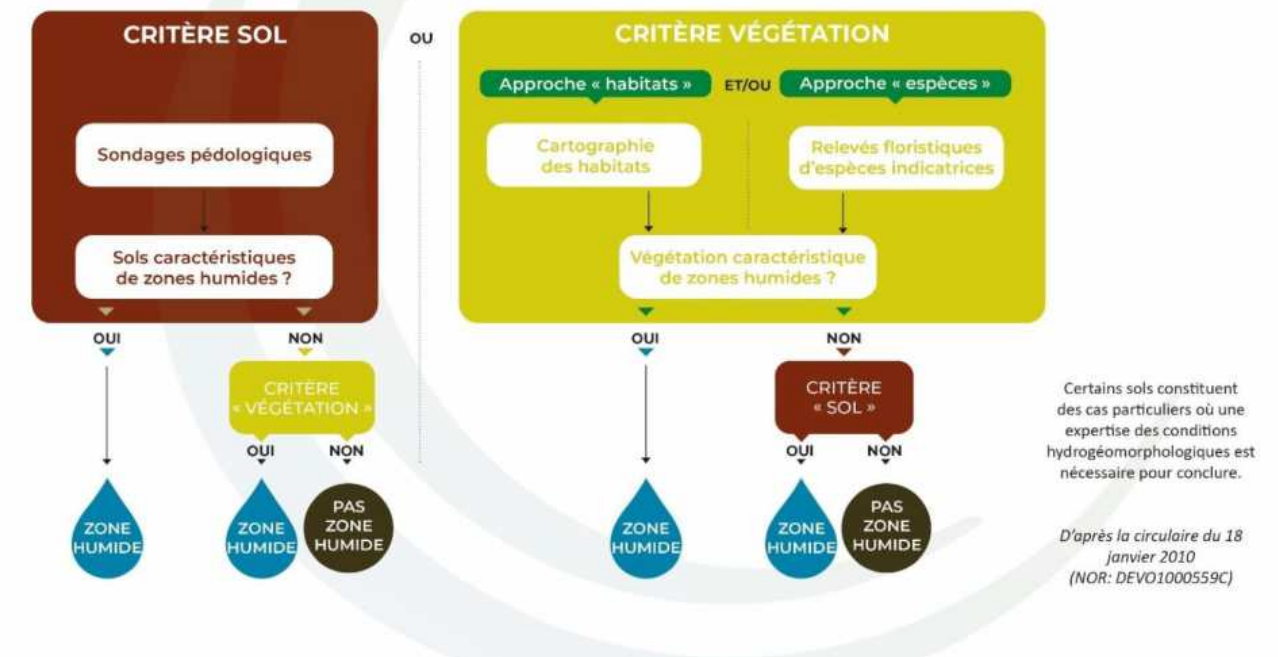


Figure 2 : Schéma décisionnel de la démarche de la délimitation de la zone humide

2.2 LOCALISATION DES INVESTIGATIONS ET CONTEXTE PEDOLOGIQUE

2.2.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La carte topographique représente avec précision le relief, symbolisé par des courbes de niveaux, ainsi que les détails du terrain : routes, sentiers, constructions, bois, arbres isolé, rivières, sources... Plusieurs éléments peuvent se révéler indicateurs de zones humides avérées ou potentielles, tels que les drains parfois représentés, les zones de marais, les mares et plans d'eau, les lieux-dits... La présence de fleuves, cours d'eau ou encore fossés peut également donner un indice quant à la présence de zone humide sur le secteur d'étude.

D'après la carte ci-après (Carte 3), aucun indice évoqué précédemment n'est présent au sein de la zone d'étude, ni à proximité immédiate. Le cours d'eau le plus proche prend sa source au lieu-dit « Fond de Sénicourt », à environ 630 m au sud de la zone d'étude.

L'étude de la carte topographique n'indique pas d'indice de présence de zone humide au sein de la zone d'étude.